

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Du 22 mars 2026**

**Conseil Municipal d'Installation :**

Madame Anouk BRETON, Maire sortante, ouvre la séance. Elle précise que la séance fait suite à l'élection du 15 mars dernier. Elle annonce la répartition des 27 sièges de l'assemblée entre les différentes listes :

- La liste « Le Nouveau Souffle Anglois » conduite par Madame Saint-Machin Annick a obtenu 21 sièges.

-La liste « Ensemble pour bâtir demain » conduite par Madame Breton Anouck a obtenu 6 sièges.

Madame le Maire appelle chaque conseiller municipal par ordre alphabétique afin de prendre place au sein de l'Assemblée. Il est constaté 27 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal est dès lors officiellement installé.

Monsieur DUFOUR Rémy, benjamin de l'assemblée est désigné comme Secrétaire de séance.

Madame le Maire transmet ensuite la présidence au doyen de l'Assemblée : Monsieur AUBERGER Alain.

Monsieur AUBERGER Alain procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint.

**I) Election du Maire :**

Monsieur AUBERGER rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le bureau de vote est constitué. Les assesseurs sont Madame Lorient Stéphanie et Monsieur CHOQUET Vincent.

Madame Saint-Machin Annick propose sa candidature pour les fonctions de Maire.

Après le Déroulement du vote à bulletin secret et du dépouillement opéré par les assesseurs, il est constaté que Madame Annick Saint-Machin obtient 21 voix et que 6 suffrages blancs sont dénombrés.

L'élection de Madame Saint Machin est proclamée. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions de Maire.

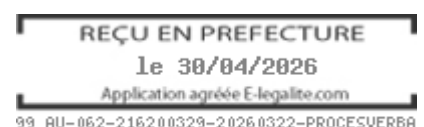
**II) Fixation du nombre des Adjointes :**

Le Conseil Municipal doit, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, fixer le nombre d'Adjointes avant leur élection.

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 7, le nombre d'Adjointes de la ville d'ANGRES.

<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>6</b>

Adopté à la majorité des suffrages exprimés après que le Conseil Municipal en eut délibéré.



### III) Liste des Candidats aux Fonctions d'Adjoints au Maire :

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de candidats que de postes à pourvoir.

Madame le Maire constate qu'une liste a été déposée. Cette liste comporte sept noms : VIART Mathieu, ROBILLART Pascale, SIERZCHULA Jean Marie, LORIOT Stéphanie, DUFOUR Rémy, TUMOLKA Claudine, BENDRIS Rachid.

Sous contrôle du Bureau, il est procédé à l'élection.

Après déroulement du vote à bulletin secret et du dépouillement opéré par le bureau, il est constaté que la liste déposée obtient 21 voix et 6 votes Blancs.

Madame le Maire annonce les résultats à voix haute afin de proclamer l'élection des Adjoints et leur remet à chacun, leur écharpe d'Adjoint au Maire.

- 1<sup>er</sup> Adjoint : VIART Matthieu
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : ROBILLART Pascale
- 3<sup>ème</sup> Adjoint SIERZCHULA Jean Marie
- 4<sup>ème</sup> Adjoint LORIOT Stéphanie
- 5<sup>ème</sup> Adjoint DUFOUR Rémy
- 6<sup>ème</sup> Adjoint TOMOLKA Claudine
- 7<sup>ème</sup> Adjoint BENDRIS Rachid

### IV) Lecture de la chartre de l'Elu Local :

Chaque Conseiller a été destinataire de la chartre de l'élue local ainsi que les articles réglementaires.

Le 22 mars 2026, l'Ordre du jour étant Clos, la séance est levée à 11 h 30.

Remarques :

Le Maire,  
Annick Saint-Machin



Le Secrétaire de séance  
DUFOUR Rémy

